

CONCEPT-CADRE DE PROTECTION DANS LE CONTEXTE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ENCADRÉS (CAMPS ET ACTIVITÉS À LA JOURNÉE) : COVID- 19 - CANTON DU VALAIS

Introduction

Depuis le 11 mai 2020, l'enseignement présentiel peut de nouveau avoir lieu à l'école obligatoire, les magasins, les marchés, les musées, les bibliothèques, les établissements sportifs et les établissements de restauration peuvent rouvrir s'ils respectent scrupuleusement les plans de protection.

La Suisse se trouve toujours dans une situation extraordinaire, mais le Conseil fédéral assouplit progressivement les mesures qu'il a édictées. Tous les acteurs concernés par ces mesures d'assouplissement doivent présenter et mettre en œuvre un plan de protection.

En se référant au document « COVID-19 : principes de base pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire - Base pour le développement des plans de protection scolaire en tenant compte des structures d'accueil extrascolaire et collectif et des écoles de musique (07.05.2020) »¹ édicté par l'OFSP, les postulats relevés par les autorités fédérales sanitaires peuvent être mis en avant dans le contexte des activités de loisirs encadrés :

- Les enfants tombent bien moins souvent malades que les adultes : d'après plusieurs études, les enfants de moins de 10 ans représentent moins de 1 % des cas de maladie, les adolescents et enfants de moins de 18 ans moins de 2 %.
- La fréquence des cas entre 10 et 19 ans augmente avec l'âge, mais reste à un niveau bas.
- Généralement, les enfants ne présentent que peu de symptômes, voire pas du tout, et l'évolution de la maladie est bénigne.
- Pour des raisons physiologiques, les enfants semblent jouer un rôle moins important dans la dynamique de transmission que dans d'autres maladies virales respiratoires. Ainsi, en l'état actuel des connaissances, les enfants infectés sont rarement des personnes sources pour la propagation du virus.
- La capacité des enfants à respecter les mesures données augmente avec l'âge.

Le même document mentionne par ailleurs que « En principe, sauf prescription contraire du canton, les groupes formés peuvent comprendre plus de cinq enfants. Les groupes dans les structures d'accueils scolaires devraient, si possible, être constitués et maintenus dans une composition constante et avec une séparation des âges raisonnable afin de mettre en œuvre les mesures et les règles d'hygiène indiquées. Les équipes d'encadrement devraient, si possible, rester les mêmes pour chaque groupe ».

Les éléments ci-dessus ont notamment été repris dans les modèles « Concept de protection pour les structures d'accueil collectif/crèches et les structures d'accueil parascolaire » et « Concept de protection pour l'Accueil Familial de Jour (AFJ) » réalisés par ProEnfance et Kibesuisse², avec des

¹ <https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/covid-19-schutzkonzept-obligatorische-schulen.pdf.download.pdf/Principes%20de%20base%20pour%20les%20plans%20de%20protection%20scolaire.pdf>

² <https://www.proenfance.ch/coronavirus-covid-19/518-modeles-de-concepts-de-protection-pour-l-accueil-de-l-enfance>

indications relatives à la distanciation sociale entre adultes/enfants et la possibilité de constituer des groupes supérieurs à 5 enfants.

Enfin, le communiqué du Conseil d'Etat valaisan quant à la deuxième phase de déconfinement dès le 11 mai (30 avril 2020) indique les conditions de reprise des cours, notamment pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans (1H-8H), en classe complète dès le 18 mai (Valais romand) et le 25 mai (Haut-Valais). Concernant les élèves plus âgés (cycle d'orientation), les classes seront fractionnées pour une durée d'au moins 4 semaines.

Partant des postulats et constats ci-dessus, les rédacteurs du présent concept-cadre proposent :

- De permettre l'organisation des activités de loisirs encadrés, tant pour les camps de vacances avec hébergement que les activités à la journée (non résidentielles) pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans ; cette proposition se base sur l'« Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) »³, dans le sens de l'article 5 al. 3 quant à l'allègement de la charge de garde des parents ; cette autorisation est subordonnée à la nécessité d'un plan de protection et du respect des recommandations de l'OFSP ainsi que des éventuelles mesures édictées par le Conseil fédéral ;
- Sous réserve d'une évolution positive de la situation, et en fonction des mesures/recommandations édictées par les autorités fédérales pour la prochaine étape de déconfinement (8 juin), de permettre la tenue d'activités de loisirs encadrés pour les enfants âgés de plus de 12 ans mais de moins de 16 ans, avec la nécessité d'un concept de protection particulier à ce groupe d'âges plus à risque (distanciation sociale ; pas de contact physique ; mesures particulières quant aux conditions d'hébergement ; homogénéité des âges) ;
- De considérer tout jeune dès l'âge de 16 ans comme faisant partie des encadrant.e.s, avec nécessité de respecter les mesures spécifiques édictées par l'OFSP.

Il est rappelé qu'il y a lieu de **respecter de façon stricte le nombre de personnes autorisées (encadrant.e.s compris) pour de tels camps ou activités. Le nombre est fixé précisément dans l'ordonnance 2 COVID-19 du Conseil Fédéral et évoluera probablement durant les prochaines semaines (Conférences prévues les 27 mai, 8 juin puis à des dates ultérieures) en fonction de la situation épidémiologique.** En cas d'extension du nombre maximal de personnes par camp, par groupe ou par activité, il est important que les mesures à appliquer soient analogues aux mesures prises dans les écoles, les structures d'accueil collectif/crèches et les structures d'accueil parascolaire.

Il apparaît important de maintenir et même de renforcer les activités de vacances pendant l'été car nombre d'enfants et de jeunes ne partiront pas en vacances. En outre, le maintien d'offres de camps, de colonies, de centres aérés ou de passeports-vacances est crucial pour les parents qui travaillent et qui ont besoin de solutions de garde pendant cette longue période de vacances.

L'élaboration des plans de protection spécifiques ainsi que leur application est de la responsabilité des organismes/organismes. Dans tous les cas, ces derniers doivent être réadaptés en fonction de la situation sanitaire et des recommandations/mesures édictées par les autorités fédérales et cantonales.

³ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html>

Concept de protection des organismes privés

Les associations de l'enfance et de la jeunesse sont conscientes des risques liés au COVID-19 et souhaitent protéger tant les participant-e-s que les encadrant-e-s d'activités en mettant en place un plan de protection pour l'ensemble du domaine des activités enfance et jeunesse organisées.

Le présent document a été élaboré sur la base des concepts-cadre des organisations faîtières de jeunesse des cantons de Vaud, Genève et Fribourg (GLAJ-VD, GLAJ-GE et Frisbee) et en tenant compte de l'expertise des organismes qui proposent des activités de jeunesse, des camps et des colonies de vacances. Il repose sur les directives légales en vigueur et tient compte des différents concepts de protection édictés dans différents domaines comme le sport, les écoles, l'accueil extrafamilial et l'animation socioculturelle.

En plus des mesures édictées dans ce document et applicables à la majorité des activités, **les organismes élaborent dans leur propre concept de protection** visant à leur mise en application à destination des équipes d'encadrant.e.s, incluant notamment, le cas échéant, les procédures pour les douches, les toilettes, et les nuitées en dortoir ou sous tente, ainsi que les informations requises concernant la santé des participant-e-s.

Les mesures qui seront appliquées dans le cadre des activités sont présentées aux participant.e.s et aux parents. De plus, une procédure en cas de crise, propre à chaque organisme, doit être prévue (isolement ; contact avec les parents, collaboration avec les autorités cantonales, etc.).

Les organismes s'engagent à respecter les mesures en vigueur au moment de l'activité et un auto-contrôle basé sur des procédures spécifiques à chaque organisme est mis en place.

Enfin, ces mesures doivent pouvoir être une base de travail adaptable en tout temps en fonction de l'évolution du Covid-19 et des décisions des autorités cantonales et fédérales.

Recommandations

Le Chapitre 1 détaille les mesures de portée générale valables pour l'ensemble des activités enfance-jeunesse organisées.

Le Chapitre 2 liste des recommandations spécifiques pour les camps de vacances avec hébergement ; le Chapitre 3 donne des indications pour les activités à la journée (non résidentielles).

Chapitre 1 : mesures de portée générale valables pour l'ensemble des activités enfance et jeunes organisées

- **Généralités**
 - Les activités enfance et jeunesse organisées peuvent considérablement varier d'une organisation à l'autre. C'est pourquoi ce document propose des **mesures générales** applicables pour toutes les activités organisées impliquant des enfants et des jeunes.
 - Quelles qu'elles soient, ces activités doivent avoir lieu tout assurant la protection des employé.e.s, des moniteur-trice.s, des bénévoles, des enfants, des jeunes, des parents ou des personnes responsables de leur éducation. Il est de la responsabilité de chaque organisation et de ses professionnels et/ou bénévoles d'assurer la reprise de leurs activités en adaptant leur organisation et en sélectionnant les types d'activités pratiquées (sportives, culturelles, artistiques, musicales, éducatives, libres, etc.) de manière à respecter les directives de l'OFSP. Ainsi les organisations précisent elles-mêmes les mesures complémentaires à prendre en fonction de leur réalité. Les concepts de

protection et les autres documents de référence listés plus haut donnent des orientations, des directives et des recommandations également importantes les organisateurs d'activités enfance et jeunesse.

- Chaque organisme établit une procédure en cas de crise avant la reprise des activités.
- Dans la mesure du possible, l'organisme garde une constellation des groupes la plus stable possible (participant.e.s et encadrant.e.s).
- Pour soutenir les associations dans cette analyse, un document spécifique « Analyse des risques et adaptations » a été élaboré par le GLAJ-GE.
- *Mesures de protection des participant.e.s*
 - Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé ainsi que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de 2 semaines avant ne participent pas aux activités organisées ; l'organisme devrait prévoir la signature d'un formulaire-santé de la part des parents.
 - L'identité de chaque participant.e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.
 - Chaque participant.e se lave les mains ou se les désinfecte à son arrivée sur le lieu de l'activité et avant d'en repartir.
 - Les gestes barrières en vigueur ainsi que les mesures de protection prises lors de l'activité sont expliqués aux participant.e.s en début d'activité. Les gestes barrières leur sont rappelés aussi régulièrement que nécessaire pendant l'activité.
- *Mesures de protection des encadrant.e.s*
 - Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé ainsi que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de 2 semaines avant n'encadrent pas d'activité organisée.
 - Les encadrant.e.s gardent autant que possible la distance de sécurité minimale entre eux.
 - Les encadrant.e.s gardent autant que possible la distance de sécurité minimale avec les participant.e.s, mais celle-ci peut être réduite en fonction de l'âge et des besoins spécifiques des participant.e.s.
 - Les encadrant.e.s respectent les gestes barrières en vigueur.
 - L'organisme devrait prévoir la signature d'un formulaire-santé de la part des encadrant.e.s.
- *Hygiène, soins et santé*
 - Le matériel nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'hygiène est mis à disposition par l'organisateur de l'activité.
 - Le port du masque n'est pas obligatoire, ni nécessaire. Toutefois si des encadrant.e.s ou des participant.e.s désirent en porter, l'organisme assure leur mise à disposition.
 - Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique, en particulier lors des sorties en transports publics, et avant et après avoir mangé.
 - Chaque encadrant.e doit avoir accès en permanence à un flacon de solution hydroalcoolique.

- Pour s'essuyer les mains suite au lavage, du papier-ménage à usage unique est utilisé.
- Du savon liquide est mis à disposition des participant.e.s.
- La pharmacie doit être équipée d'un thermomètre, si possible permettant une prise de température sans contact.
- *Locaux et hébergement*
 - Privilégier les activités en extérieur.
 - Les locaux sont aérés, nettoyés et désinfectés avec des produits désinfectants pour surfaces. Les lieux de rassemblement comme la cuisine ou le réfectoire, sont nettoyés au minimum une fois par jour.
 - Selon les besoins, les locaux sont réaménagés pour permettre l'application des mesures préconisées par les autorités au moment de l'activité.
- *Repas*
 - Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent (ou se désinfectent) les mains avant et après un repas.
 - Les participant.e.s et les encadrant.e.s ne mangent pas à la même table. Les encadrant.e.s respectent la distance de sécurité minimale entre eux.
 - Des gobelets personnalisés ou des gourdes personnelles sont prévus pour les boissons.
 - Les personnes en charge de la préparation du repas et du service portent un masque et des gants.
 - Le service des repas est géré par les encadrant.e.s pour garantir les mesures d'hygiène et un éventuel dédoublement du service pourrait être mis en place dans ce contexte.
 - Dans la mesure du possible, les participant.e.s ne vont pas dans la cuisine ; les self-service sont remplacés par un service à table géré par les encadrant.e.s.
 - Si dans le cadre d'une activité d'animation les participant.e.s sont amenés à prendre part à la préparation du repas, des mesures d'hygiène appropriées doivent alors être respectées.
 - Au retour des courses, une attention particulière est portée à la gestion des emballages, au lavage des mains et au lavage des aliments (légumes, fruits).
 - Aucun aliment n'est proposé en libre-service pour les participant.e.s.
- *Matériel*
 - Les encadrant.e.s privilégient les activités qui nécessitent peu de matériel. Le passage du matériel entre différentes mains est à éviter. Il est recommandé de demander aux participant.e.s d'amener leur propre matériel.
 - La transmission de matériel entre encadrant.e.s est à proscrire dans la mesure du possible ; dans tous les cas, il s'agirait de les désinfecter au préalable.
 - Une attention accrue est portée au nettoyage et au rangement du matériel. Le matériel fréquemment utilisé est désinfecté au minimum une fois par jour.
- *Transports*
 - La mobilité douce est privilégiée.

- Les encadrant.e.s privilégient des activités proches du lieu de séjour.
- Il est déconseillé d'utiliser les transports publics avec les participant.e.s pour se rendre à une activité.
- *Contact avec les parents – représentant légal*
 - La distance de sécurité minimale est respectée entre les encadrant.e.s et les parents.
 - Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonnés pour les participant.e.s afin d'éviter que tous les parents viennent en même temps. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances.
 - En principe, un seul parent doit accompagner les participant.e.s à l'arrivée comme au départ de l'activité.
 - Les recommandations et les mesures en vigueur sont communiquées aux parents avant l'activité.

En cas de suspicion COVID-19

- En cas de suspicion de fièvre, la température doit être prise. Le thermomètre doit être désinfecté entre chaque utilisation
- En cas de symptômes → mettre un masque à l'enfant → isoler l'enfant → organiser un contrôle médical → organiser le retour au domicile sur avis du médecin.
- Un.e seul.e encadrant.e s'occupe de l'enfant isolé. Il porte un masque et des gants jusqu'à l'avis du médecin. Il/elle reste également isolé du groupe jusqu'à l'avis du médecin.

Chapitre 2 : recommandations spécifiques aux camps avec hébergement/colonies

- *Isolement du camp*

Lors d'un camp, certains gestes barrières, notamment la distanciation sociale sont plus difficiles à tenir. Les organisateurs sont particulièrement attentifs aux contacts avec l'extérieur de la part des participant.e.s du camp. De manière générale, il est recommandé d'isoler le camp au maximum des contacts avec l'extérieur.

Les personnes qui doivent tout de même avoir des contacts avec la population extérieure au camp portent un masque (pour les courses par exemple), se désinfectent les mains et changent leurs vêtements à leur retour dans le camp.

- *Gestion de l'espace de nuit*

- Si le camp a lieu dans une maison, il est recommandé d'organiser les affaires des participant.e.s de manière à éviter que les affaires des uns et des autres entrent en contact.
- Si le camp a lieu sous tentes, il est recommandé d'en prévoir plus qu'habituellement.
- Si nécessaire un réaménagement et/ou une organisation du couchage doivent être mis en place, afin de préserver un espace suffisant entre chaque participant.e pour le respect de la distanciation sociale ; dans la mesure du possible, l'organisme garde une constellation des groupes la plus stable possible.

- Si nécessaire un réaménagement des lieux et/ou organisation des moments d'hygiène individuelle (douches, lavage des dents) doivent être mis en place, afin de préserver un espace suffisant entre chaque participant.e pour le respect de la distanciation sociale.
- Une organisation du matériel et des affaires personnelles respectueuse des règles d'hygiène est mise en place.
- *Arrivée et départ du camp et contact avec les parents*

Pour l'arrivée dans le camp, il est recommandé de proposer des rendez-vous échelonnés aux parents des participant.e.s afin d'éviter tout rassemblement aux abords du camp.

Les parents restent à l'extérieur du camp. Les parents ne sont pas invités à visiter le lieu de camp.

L'envoi de lettres et de paquets aux participant.e-s est à éviter.

Chapitre 3 : recommandations spécifiques pour les activités à la journée (non résidentielles)

- *Repas*

Si possible, les participant.e.s amènent leur propre matériel pour le repas (service, assiette, gobelet/gourde)

Il est préférable de privilégier les pique-niques et goûters individuels que les participant.e.s amènent eux-mêmes.
- *Arrivée et départ de l'activité*

Il est demandé qu'un seul adulte référent amène et recherche l'enfant.

Les distances de sécurité sont toujours respectées entre les parents et les encadrant.e.s.

Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonné pour les participant.e.s afin d'éviter que tous les parents viennent en même temps. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances.

Ce document a été élaboré par un groupe de travail composé de représentant.e.s de colonies (Colonie de Sorniot, Camp Plein Soleil – Ravoire, Cap Colo), de l'Association Pro Events Jeunesse et du délégué cantonal à la jeunesse.

Sion, le 18 mai 2020

Contact : Cédric Bonnébault – cedric.bonnebault@admin.vs.ch – 077 423 36 31